

Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le mercredi 8 avril 2015 à 19h30 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 7 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 31/03/2015

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2014.
2. Approbation du compte administratif 2014 du service assainissement.
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du service assainissement.
4. Approbation du compte administratif 2014 du service de l'eau.
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du service de l'eau.
6. Approbation du compte administratif 2014 de la commune.
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 de la commune.
8. Vote des taux des trois taxes communales de l'année 2015.
9. Vote des budgets 2015.
10. Redevance des ordures ménagères 2015.
11. Modification des statuts CCVLB – Ajout de la compétence habilitation statutaire « création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ».
12. Informations du maire et des Adjointes.
13. Questions diverses.

Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, Mme Angélique BRILLARD, M. Yvonnick TERRIER.

Conseiller excusé: M. Alain KOLFENTER, M. Claude FONTENNE, M. Fabien POIDEVIN, M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit M. Braem Philippe comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

1. Approbation des comptes de gestion 2014.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard DAUVERGNE,

- Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement dressés pour l'année 2014 par le receveur, visés et certifiés conformes pour l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2014 du service assainissement.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2014 du service assainissement dressé par M. Dauvergne Bernard, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014 assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0.03	2 590.83	+ 2 590.80
Fonctionnement	3 796.34	7 527.18	+ 3 730.84
Total	3 796.37	10 118.01	+ 6 321.64

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2014 du service assainissement.

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du service assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service assainissement de l'exercice 2014 qui s'élève à 14 865.28 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2014 de 14 865.28 € au C/002 du budget 2015.

4. Approbation du compte administratif 2014 du service de l'eau.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2014 du service de l'eau dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014 eau	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0	9 100.14	+ 9 100.14
Fonctionnement	90 814.49	23 823.56	- 66 990.93
Total	90 814.49	32 923.70	- 57 890.79

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2014,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2014 du service de l'eau.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 du service de l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 qui s'élève à 31 131.23 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide de reporter au C/002 du budget 2015 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 soit 31 131.23 €.

6. Approbation du compte administratif 2014 de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2014 de la commune dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2014 commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	157 574.73	197 264.37	+ 39 589.64
Fonctionnement	306 324.16	383 272.10	+ 76 947.94
Total	463 898.89	580 536.47	+ 116 537.58

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2014.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Approuve le compte administratif 2014 de la commune.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2014 de la commune.

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2014 qui s'élève à 252 319.11 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 37 124.94 € à la section d'investissement au C/1068 et 215 194.17 € en report de fonctionnement au BP 2015 au C/002.

8. Vote des taux des trois taxes communales de l'année 2015.

Le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2015 :

- taux de la taxe d'habitation pour la part communale : 9.16 %
- taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 17.40 %
- taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale : 33.42 %.

9. Vote des budgets 2015

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les budgets 2015 du service de l'eau, de l'assainissement et de la commune.

10. Redevance des ordures ménagères 2015.

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour le ramassage des ordures ménagères de l'année 2015.

Le Conseil municipal fixe le montant de la part de la redevance de la collecte des ordures ménagères comme suit :

- montant de la part : 76.06 €
- 1 part par personne avec un maximum de 3 parts par foyer.
- 2.5 parts pour les résidences secondaires.
- 1 part par personne pour la résidence de domiciles partagés pour personnes âgées.

11. Modification statutaire CCVLB – Ajout de la compétence habilitation statutaire « création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération n° 2015.30 du conseil communautaire de la communauté de communes de Vallées Loir et Braye en date du 12 mars 2015 ;

Le Conseil municipal, approuve, la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes Vallées Loir et Braye, par l'ajout de l'habilitation statutaire : « création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT »

Demande à monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Vallées Loir et Braye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 10/04/2015.

Le Maire

Bernard DAUVERGNE